

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-164

Interdiction de circuler, stationner et dépasser " Cami de Pézenas "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 18 octobre 2024, par laquelle Monsieur Johan GABELLINI, domicilié 256 rue Gustave Eiffel – 34290 MONTBLANC, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation, le stationnement, le dépassement, et de stationner une pompe béton avec camion entre les numéros 4 et 68 " Cami de Pézenas ", afin de permettre le déroulement des travaux liés au PC 034 224 24 H0001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement et le dépassement seront interdits entre les numéros 4 et 68 " Cami de Pézenas ", le vendredi 25 octobre 2024 de 08H00 à 18H00. Le permissionnaire est autorisé à stationner une pompe béton avec camion pendant la durée des travaux.

Article 2

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 18/10/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/10/2024

Puissalicon, le 18/10/2024

Michel FARENC
Maire

